Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 974-249740101-20260928-2026_167_CC_32-DE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES DÉCHETERIES

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 974-249740101-20260928-2026_167_CC_32-DE

Sommaire

ARTICLE 1: DISPOSITIONS GENERALES 4
1.1 Objet et champ d'application 4
1.2 Régime juridique 4
1.3 Définition et rôle des déchèteries 4
1.4 Prévention des déchets : 5
➢ 1.4.1 Zone de réemploi dans la déchèterie 5
ARTICLE 2: Organisation 6
2.1 Localisation, jours et heures d'ouverture des déchèteries 6
2.2 Affichages 6
2.3 Les conditions d'accès à la déchèterie 6
2.3.1 L'accès des usagers 6
2.3.2 L'accès des véhicules 6
2.3.3 Conditions d'admission des déchets 7
2.3.4 Liste des déchets admis 7
2.3.5 Évolution des filières et restrictions d'exploitation 8
2.3.6 Les déchets non admis 8
2.3.7 Contrôle des apports et refus 8
2.3.8 Limitations des apports 8
ARTICLE 3: RôLE ET COMPORTEMENT DES AGENTS ET DES USAGERS 9
3.1 Rôle et comportement des agents 9
3.1.1 Rôle 9
3.1.2 Interdictions 10
3.2 Rôle et comportement des usagers 10
3.2.1 Rôle 10
3.2.2 Interdictions 10
ARTICLE 4: SécuritÉ et prÉvention des Risques 11
4.1 Consignes de sécurité pour la prévention de risques 11
4.1.1 Circulation et Stationnement 11
4.1.2 Risques de chute 11
4.1.3 Risques de pollution 11
4.1.4 Risque d'incendie 12
4.1.5 Autres consignes de sécurité 12
4.1.6 Surveillance du site : la vidéo protection 12
4.2 Registres d'exploitation et de réclamation 12
4.3 Situation météorologique et sanitaire exceptionnelle (cyclone, épidémie…). 12
ARTICLE 5: ResponsabilitÉ 13
5.1. Responsabilité des usagers envers les biens et les personnes 13
5.2. Mesures à prendre en cas d'accident corporel 13

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 974-249740101-20260928-2026_167_CC_32-DE

ARTICLE 6: Infractions et sanctions 13
ARTICLE 7: APPLICATION-MODIFICATION-ÉXECUTION-LITIGES-DIFFUSION 14
ARTICLE 8: LISTE DES ANNEXES 14

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 974-249740101-20260928-2026_167_CC_32-DE

ARTICLE 1: DISPOSITIONS GENERALES

1.1 Objet et champ d'application

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir l'ensemble des règles d'utilisation de déchèteries implantées sur la communauté d'agglomération du Territoire de la Côte Ouest[1] . Il vient compléter le règlement intercommunal de collecte des déchets ménagers et assimilés. Il est commun à toutes les déchèteries du Territoire de l'Ouest et annule et remplace les règlements appliqués antérieurement dans ces installations.

Il s'impose à tous les utilisateurs du service, mais aussi au personnel exploitant[2] et gestionnaire[3] de ces installations ainsi qu'à tous les intervenants extérieurs dûment mandatés par l'intercommunalité et son gestionnaire.

Il concerne les 12 déchèteries fixes mais aussi les 7 déchèteries dites éphémères par leur plage d'ouverture et leur surface plus réduite que les déchèteries fixes.

1.2 Régime juridique

Compte tenu de leurs caractéristiques, l'exploitation des 12 déchèteries fixes est soumise au régime de déclaration tant pour la gestion des déchets non dangereux que dangereux selon les arrêtés suivants :
- arrêté du 27/03/12 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2710-2 (Installations de collecte de déchets non dangereux apportés par leur producteur initial) : capacité entre 100 m^3 et 300m^3 maximum.
- arrêté du 27/03/12 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2710-1 (Installations de collecte de déchets dangereux apportés par leur producteur initial) : capacité entre 1 tonne et 7 tonnes maximum.

A ce titre, ces équipements font l'objet d'un suivi et d'un contrôle régulier pour éviter toutes pollutions et nuisances vis-à-vis de l'environnement et de la sécurité des riverains.
Ces installations sont la propriété de l'intercommunalité qui est l'exploitant déclaré à la Préfecture. De même, après leur dépôt dans les dispositifs de collecte, les déchets restent sous la responsabilité de l'intercommunalité. Ils le restent jusqu'au dépôt du déchet à l'exutoire de traitement. Le traitement des déchets collectés relève de la compétence du Syndicat Mixte de Traitement des Déchets, ILEVA.

1.3 Définition et rôle des déchèteries

Les déchèteries fixes sont des espaces clos et surveillés où les usagers peuvent apporter certains déchets qui ne sont pas collectés par le circuit de collecte en porte à porte du fait de leur encombrement, quantité ou nature, conformément au règlement de collecte en vigueur. Ces déchets sont triés et répartis dans des contenants spécifiques en fonction des exutoires de valorisation existants sur l'île.

Les déchèteries éphémères sont des espaces non clos mais surveillés (avec un arrêté municipal autorisant les ouvertures sur les sites mis à disposition par la commune, et surveillés par les agents de déchèterie d'occupation du domaine public). Des bennes y sont déposées le temps de la période définie sur une journée. Ces dernières y sont enlevées en fin de journée. Aucun déchet ne reste sur ces sites à la fin de la manifestation.

La déchèterie de Dos d'âne a la particularité d'être un espace clos et surveillé.
Dans la mesure où elle n'est pas soumise à la règlementation ICPE et est ouverture de manière éphémère, elle est considérée comme une déchèterie éphémère. Ces déchèteries éphémères

[1] Communauté d'agglomération du Territoire de la Côte Ouest : nommé Territoire de l'Ouest dans la suite du texte.
[2]Exploitant au sens du Code de l'Environnement : il s'agit de l'intercommunalité.
[3]Gestionnaire : il s'agit de l'entreprise prestataire en charge de la gestion des déchèteries de l'intercommunalité.

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 974-249740101-20260928-2026_167_CC_32-DE

peuvent être mises en service ou arrêtées selon les disponibilités foncières et la couverture d'une zone éloignée d'une déchèterie fixe. Ces dispositifs sont mis en place dans l'attente de la création de nouvelles déchèteries fixes sur certains quartiers.

Ces installations permettent :
- D'apporter un service de proximité permettant l'évacuation des déchets non pris en charge par les collectes porte à porte dans de bonnes conditions d'hygiène et de sécurité et par conséquent de limiter les dépôts sauvages ;
- De favoriser le réemploi et la valorisation des déchets pour préserver les ressources naturelles ;
- D'informer, de sensibiliser et de responsabiliser la population au respect de l'environnement ;
- D'encourager la réduction des déchets par le réemploi en lien avec le programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés…

1.4 Prévention des déchets :

L'intercommunalité du Territoire de l'Ouest s'est engagée depuis 2009 dans un programme de prévention des déchets pour diminuer la quantité des déchets ménagers et assimilés collectés et enfouis.

Les gestes de prévention que les usagers peuvent adopter avant d'apporter un déchet en déchèterie sont mis en avant sur le site internet de l'intercommunalité (www.tco.re). Il s'agit principalement de :
- Réparer avant de jeter :
- Vendre en brocante ou sur certains sites internet ;
- Donner à des associations ou des connaissances ou en faisant une demande de collecte pour le réemploi sur RDV ;
- Valoriser ses déchets organiques chez soi grâce au compostage individuel ou en utilisant le service de broyage à domicile ;
- Rapporter au distributeur ou vendeur pour le cas des déchets en filière à responsabilité élargie (REP) (ex : électroménagers, lampes, batterie).

En outre, plusieurs associations et structures œuvrent pour la préservation de l'environnement à la Réunion en récupérant du mobilier, des équipements ménagers et toutes sortes d'objets domestiques pour les réparer, les nettoyer, les rénover, leur donner une seconde vie et les revendre à bas prix.
Par ailleurs, des réparateurs œuvrent pour donner une nouvelle vie à des objets (même abîmés)
Réparer, c'est éviter de jeter, selon les pannes, faire des économies et maintenir des emplois locaux. Retrouvez toutes les bonnes astuces en consultant la rubrique « **Je réduis mes déchets »** du site de l'intercommunalité : https://www.tco.re/espace-habitant/mes-dechets/je-reduis-mes-dechets

➢ 1.4.1 Zone de réemploi dans la déchèterie

En complément de toutes ces solutions, l'intercommunalité du Territoire de l'Ouest a mis en place des zones de réemploi depuis 2015 ; le gisement des encombrants où se trouvent les objets à réemployer étant également collecté par les déchèteries.

Ces zones de réemploi sont principalement des espaces d'échanges, de partage entre usagers.

Le règlement de la zone de réemploi est fourni en annexe.

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 974-249740101-20260928-2026_167_CC_32-DE

ARTICLE 2: ORGANISATION

2.1 Localisation, jours et heures d'ouverture des déchèteries

La localisation du réseau de déchèteries ainsi que les jours et horaires sont précisés en annexe 1. Cette annexe peut être mise à jour par l'intercommunalité indépendamment du corps du règlement intérieur.

En cas de modification temporaire des jours et horaires, les usagers seront informés soit par voie d'affichage en déchèterie et/ou par communiqué de presse et/ou sur le site internet de l'intercommunalité.

En cas de modification définitive des jours et horaires, l'annexe 1 et l'affichage seront modifiés.

L'accès aux quais n'est plus possible à l'heure de fermeture de la déchèterie.

Les déchèteries sont fermées les jours fériés et en période cyclonique selon les alertes en vigueur. En cas de manifestations particulières (mouvements urbains, pandémie…), une ou plusieurs déchèteries pourraient alors être fermées. Les usagers seront informés soit par voie d'affichage en déchèterie et/ou par communiqué de presse et/ou sur le site internet de l'intercommunalité.

En dehors des horaires prévus, l'accès aux déchèteries est formellement interdit. Pendant ces fermetures et en cas de pénétration sur site, l'intercommunalité et son gestionnaire se réservent le droit d'engager des poursuites envers les contrevenants.

2.2 Affichages

Le présent règlement est affiché à l'extérieur du local d'accueil, de façon à être facilement accessible et lisible pour l'ensemble des usagers du service.

Les heures et jours d'ouvertures, ainsi que la liste des déchets acceptés sont affichés à l'entrée de la déchèterie.

Un dispositif permanent d'affichage et de signalisation informe le public sur les obligations de circulation, les consignes de sécurité et de dépôt des déchets.

2.3 Les conditions d'accès à la déchèterie

2.3.1 L'accès des usagers

La déchèterie est exclusivement réservée aux habitants et aux professionnels des communes du Territoire de l'Ouest. Les professionnels correspondent aux services techniques des communes membres du Territoire de l'Ouest, aux administrations, établissements publics ou privés, aux artisans et aux commerçants domiciliés et/ou exerçants sur le territoire. L'accès en déchèterie est gratuit.

2.3.2 L'accès des véhicules

Excepté pour la prise en charge et l'évacuation des déchets, l'accès est limité aux :

- Piétons,
- Cycles avec ou sans remorque,
- Véhicules à moteur à deux ou trois roues (véhicules de catégorie L au sens de l'article R311-1 du code de la route),
- Véhicules légers (voitures particulières au sens de l'article R311-1 du code de la route),
- Véhicules utilitaires de PTAC inférieur ou égal à 3,5 tonnes, de largeur inférieure ou égale à 2,25 mètres et de longueur inférieure ou égale à 5 m,
- Remorques de PTAC inférieures à 750 kg.

Le PTAC des véhicules se trouve :

- sur les cartes grises,
- sur les véhicules,
- sur le côté avant droit du véhicule pour les véhicules utilitaires,

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 974-249740101-20260928-2026_167_CC_32-DE

- sur la plaque de tare située à l'avant droit pour les remorques.

Par mesure de sécurité, et en fonction de la fréquentation des sites, l'usager devra scrupuleusement respecter le nombre maximum de véhicules autorisés en simultanée sur site, affiché à l'entrée du site et appliqué par les agents d'accueil.
En outre, les manœuvres de véhicules usagers en marche arrière sur plus de 5 mètres sont interdites.

2.3.3 Conditions d'admission des déchets

L'accès à la déchèterie ne vaut pas acceptation automatique des déchets présentés.
Seuls sont admis les déchets relevant des catégories expressément prévues par le présent règlement et, pour chaque déchèterie, par l'annexe 2 relative aux déchets admis.
La liste des déchets admis constitue la liste des déchets pris en charge par le service public en déchèterie. Elle définit le périmètre des apports pouvant être acceptés par les agents d'accueil.
Tout déchet qui ne relève pas d'une catégorie expressément admise, ou qui ne respecte pas les caractéristiques, quantités, conditions ou limitations d'admission prévues par le présent règlement, n'est pas pris en charge par la déchèterie et son dépôt est refusé.

Il n'est pas nécessaire que le présent règlement établisse une liste exhaustive des déchets refusés : l'absence d'un déchet de la liste des déchets admis signifie que celui-ci n'est pas pris en charge par le service en déchèterie, sous réserve des dispositions législatives et réglementaires qui imposeraient sa prise en charge par le service public.

Les agents d'accueil assurent le contrôle des apports. Ils peuvent refuser tout déchet dont l'admission ne peut être établie au regard des catégories, caractéristiques et conditions prévues par le présent règlement.

Les dépôts des déchets acceptés doivent respecter les consignes de tri et de dépôt indiqués à chaque déchèterie. De même, cette liste peut être complétée par d'autres types de déchets pendant une période donnée sur certaines déchèteries ou réduite en fonction des contraintes d'exploitation du moment.

À titre temporaire, pour des motifs liés notamment à la sécurité des usagers et des agents, à la saturation des équipements, à une panne, à l'indisponibilité d'une filière de traitement ou à toute autre contrainte d'exploitation dûment justifiée, l'admission d'une catégorie de déchets peut être suspendue sur une déchèterie.

Cette suspension temporaire est portée à la connaissance des usagers par tout moyen approprié et prend fin dès que les conditions permettant la reprise de la filière sont réunies.

Les restrictions temporaires d'exploitation ne créent aucun droit à l'admission des déchets concernés pendant la durée de la suspension.

2.3.4 Liste des déchets admis

Les agents d'accueil assurent le contrôle des apports. Ils peuvent refuser tout déchet dont l'admission ne peut être établie au regard des catégories, caractéristiques et conditions prévues par le présent règlement.

- Encombrants ;
- Déchets végétaux ;
- Métaux ;
- Déchets inertes et gravats cartons ;
- Papiers, journaux et magazines ;

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 974-249740101-20260928-2026_167_CC_32-DE

- Emballages relevant des filières de collecte séparée mises en place par la collectivité ;
- Textiles ;
- Huiles de vidange ;
- Piles et accumulateurs ;
- Batteries au plomb ;
- Lampes et tubes fluorescents ;
- Déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) ;
- Plâtre et plaques de plâtre, sur les déchèteries disposant de la filière correspondante ;

Et, plus généralement, toute catégorie de déchets expressément identifiée dans l'annexe 2.

L'admission d'une catégorie de déchets est subordonnée à la mise en place effective de la filière correspondante sur la déchèterie concernée. L'annexe 2 précise, pour chaque déchèterie, les catégories de déchets effectivement admises ainsi que, le cas échéant, les conditions et limitations applicables.

2.3.5 Évolution des filières et restrictions d'exploitation

De nouvelles filières de collecte ou de valorisation peuvent être mises en place sur une ou plusieurs déchèteries.

L'ajout, la suppression ou la modification pérenne d'une catégorie de déchets admis fait l'objet d'une mise à jour de l'annexe 2.

2.3.6 Les déchets non admis

Tout déchet qui ne relève pas d'une catégorie expressément admise ou qui ne respecte pas les conditions d'admission prévues par le présent règlement n'est pas pris en charge par la déchèterie et son dépôt est refusé.
Il n'est pas nécessaire d'établir une liste des déchets non admis : leur exclusion résulte du caractère exhaustif de la liste des déchets admis.

2.3.7 Contrôle des apports et refus

Les agents d'accueil assurent le contrôle des apports présentés en déchèterie.
Ils sont habilités à vérifier la nature, la composition, la quantité et les caractéristiques des déchets présentés, dans la mesure nécessaire à l'application du présent règlement.
En cas de doute sur la nature ou la composition d'un déchet, l'agent peut demander à l'usager toute information utile permettant d'en déterminer la nature et les conditions de prise en charge.
À défaut de pouvoir établir que le déchet relève d'une catégorie expressément admise et respecte les conditions d'admission, l'apport sera refusé.
Un déchet présentant un risque pour la sécurité des usagers, des agents, des équipements ou pour l'environnement peut également être refusé.

Tout apport qui ne répond pas aux conditions d'admission prévues par le présent règlement peut être refusé.

2.3.8 Limitations des apports

Le dépôt maximum autorisé par les usagers est strictement limité :
- **à 4 m³ par apport, par jour, par flux et par déchèterie pour les déchets réceptionnés en benne ;**
- **à 1 batterie par jour par usager et par déchèterie ;**
- **à 5 litres d'huile de vidange par jour par usager et par déchèterie ;**

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 974-249740101-20260928-2026_167_CC_32-DE

- **100 litres par apport, par jour, par flux et par déchèterie pour les déchets réceptionnés en borne ou bac ;**
- **2 gros électroménagers et 2 écrans (soit 4 DEEE).**

Les apports relevant d'opérations spécifiques des services communaux et partenaires feront l'objet d'une validation préalable de l'intercommunalité pour éviter une saturation trop rapide des contenants.

L'agent de déchèterie procèdera à une estimation visuelle du volume des apports. Seule l'estimation de l'agent fait foi. Il est habilité à accepter ou refuser les déchets en fonction des apports.

En cas de saturation des bennes ou des contenants, le dépôt peut être interdit. L'usager est invité à se renseigner auprès de l'agent de déchèterie de la démarche à suivre.

Il est fortement conseillé de consulter la météo des déchèteries avant chaque apport pour s'assurer de la disponibilité des contenants. Une application mobile est disponible à cet effet sur le site internet du TCO : https://www.tco.re/meteo-des-decheteries.

ARTICLE 3: ROLE ET COMPORTEMENT DES AGENTS ET DES USAGERS

3.1 Rôle et comportement des agents

3.1.1 Rôle

Les agents de déchèterie ont l'autorisation et l'obligation de faire appliquer le règlement intérieur aux usagers. Le rôle de l'agent consiste à :

Accueillir les usagers :

- Contrôler l'accès des usagers selon les moyens de contrôle mis en place ;
- Refuser l'accès à toute personne non autorisée ;
- Contrôler la conformité des produits apportés ;
- Refuser tout dépôt non autorisé ;
- Orienter l'usager vers les bennes, box et autres contenants à déchets ainsi que les lieux de dépôt adaptés en particulier pour les objets en état de réemploi vers le Trokali et / ou matériauthèques et/ ou armoire associations ;
- Accompagner et contrôler les opérations de tri des usagers ;
- Mettre à disposition des usagers le registre des réclamations,
- Faire respecter les règles de sûreté, d'hygiène et de sécurité des usagers ;
- Assurer la communication auprès des usagers dans la droite ligne de la communication générale de l'intercommunalité en matière de réduction et de tri des déchets : assurer les visites, renseigner sur le devenir des différents déchets et leurs exutoires.

Les visites sont organisées exclusivement par l'intercommunalité. Les prises de vue photographiques et enregistrements vidéo sur le site de la déchèterie doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable auprès de l'intercommunalité.

Lors de visites pédagogiques, l'encadrement minimum est d'un accompagnateur adulte pour 8 élèves. Le groupe de visite peut comporter au maximum 18 personnes.

Pour la bonne exécution du service, l'agent d'accueil doit obligatoirement porter des équipements de protection individuelle (gants adaptés, chaussures de sécurité, vêtements de travail haute visibilité type chasuble), ce qui le rend facilement identifiable.

Gérer l'exploitation de la déchèterie :

- Assurer l'ouverture et la fermeture des déchèteries aux horaires fixés ;

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 974-249740101-20260928-2026_167_CC_32-DE

- Gérer le parc de bennes et de contenants, bornes, zone de stockage des déchets et s'assurer des commandes de vidage ;
- Renseigner et mettre à jour l'application « la météo des déchèteries » impérativement toutes les 2 heures à compter de la première mise à jour effectuée à l'horaire d'ouverture de chaque déchèterie ;
- Remplir et tenir à jour le journal d'exploitation ;
- Remplir et tenir à jour le registre de sécurité, le registre de fréquentation ;
- Gérer les entrées/sorties des objets dans les espaces de réemploi ;
- S'assurer du bon état des installations, du matériel, du site et de ses alentours ;
- Assurer le nettoyage journalier et l'entretien du site y compris l'intérieur du Trokali ;
- Eviter toute pollution accidentelle.

3.1.2 Interdictions

Il est formellement interdit aux agents de déchèterie de :

- Se livrer à tout chiffonnage, de solliciter un quelconque pourboire ou de procéder à des activités de récupération à des fins mercantiles ou personnelles ;
- Fumer ou vapoter dans l'enceinte de la déchèterie ;
- Consommer, distribuer ou être sous l'influence de produits stupéfiants et/ou d'alcool sur le site ;
- Monter sur les murets, les bennes, rentrer à l'intérieur des bennes.

3.2 Rôle et comportement des usagers

3.2.1 Rôle

Il est recommandé de porter une tenue appropriée (port de gants, chaussures fermées, port de vêtements longs) sur le site pour effectuer le déchargement en toute sécurité. Le déchargement de déchets dans les bennes et les différents contenants se fait aux risques et périls des usagers.

L'usager doit :

- Se renseigner sur les conditions d'accès et de dépôt ;
- Effectuer un pré-tri des différents déchets apportés avant d'arriver sur site ;
- Se présenter à l'agent et respecter les contrôles d'accès ;
- Avoir un comportement correct envers l'agent de déchèterie et les autres usagers de la déchèterie ;
- Respecter les instructions de l'agent d'accueil ;
- Respecter les consignes de sécurité affichées ;
- Respecter les consignes de tri écrites et orales ;
- Respecter les règles de circulation sur le site (arrêt à l'entrée, limitation de vitesse, sens de circulation) ;
- S'assurer que l'ensemble des déchets apportés ont été mis dans les contenants dédiés afin de laisser le site dans le même état de propreté qu'à son arrivée ;
- Respecter le matériel et les infrastructures du site.

En cas de dégradation du matériel ou des infrastructures causées par l'usager, un constat devra être effectué avec l'agent d'accueil. Les réparations seront à la charge de l'usager ou de son assureur.

En cas de saturation des bennes ou contenants, l'usager devra s'adresser à l'agent de déchèterie afin de savoir la marche à suivre. Tout usager qui refuse d'effectuer le tri de ses déchets se verra interdire l'accès aux déchèteries.

3.2.2 Interdictions

Il est strictement interdit aux usagers de :

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 974-249740101-20260928-2026_167_CC_32-DE

- S'introduire dans les contenants de déchets ;
- Se livrer à tout chiffonnage, de donner un quelconque pourboire à l'agent de déchèterie ou aux autres usagers ou de procéder à des activités de récupération à des fins mercantiles ou personnelles ;
- Fumer ou vapoter sur le site ;
- Consommer, distribuer ou être sous l'influence de produits stupéfiants et/ou de l'alcool sur le site ;
- Pénétrer dans le local de l'agent de déchèterie, sauf en cas de nécessité absolue et en lien avec les agents de déchèterie ;
- Grimper sur les parapets/murets ;
- Récupérer des objets dans les caissons.

ARTICLE 4: SECURITÉ ET PRÉVENTION DES RISQUES

4.1 Consignes de sécurité pour la prévention de risques

4.1.1 Circulation et Stationnement

La circulation dans l'enceinte de la déchèterie se fait dans le strict respect du Code de la route et de la signalisation mise en place. La vitesse est limitée à 10 km/h. Les piétons sont prioritaires sur les véhicules en circulation. Il est demandé aux usagers d'arrêter le moteur de leur véhicule pendant le déchargement. Les véhicules des prestataires chargés de l'enlèvement des déchets sont prioritaires sur tout autre véhicule. Pour des raisons de sécurité, durant les opérations de chargement/déchargement, tout ou partie de la déchèterie pourra être momentanément inaccessible.

Les usagers doivent quitter la déchèterie dès que les dépôts sont terminés afin d'éviter tout encombrement sur le site. La durée du déchargement devra être la plus brève possible.

4.1.2 Risques de chute

L'usager doit décharger lui-même ses matériaux en faisant particulièrement attention à éviter les chutes de plain-pied et en suivant les instructions de l'agent de déchèterie, la signalisation et dans le respect des infrastructures de sécurité mises en place conformément aux normes en vigueur. Il est interdit de monter sur les parapets / murets qui surplombent les bennes de déchet.

4.1.3 Risques de pollution

Les règles de tri et de stockage suivantes sont à respecter lors du dépôt :

Conditions de stockage	
Déchets dangereux	Réceptionnés par les agents des déchèteries ou déposés par les usagers qui les entreposeront dans le local dédié pour le stockage. En aucun cas, les récipients ayant servi à l'apport des déchets dangereux ne doivent être abandonnés en vrac sur les aires de dépôt.
Huiles de vidange	Ils doivent être stockés dans les conteneurs spécifiques mis à disposition sur la déchèterie. Le mode opératoire de déversement des huiles est affiché sur le lieu de dépôt et doit être lu avec attention. Il est interdit de mélanger les huiles minérales et végétales. En cas de déversement accidentel, il faut prévenir l'agent de déchèterie. En aucun cas, les récipients ayant servi à l'apport des huiles ne doivent être abandonnés en vrac sur les aires de dépôt. Ils doivent être rapportés par l'usager à son domicile sauf si des contenants spécifiques sont proposés sur site.

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 974-249740101-20260928-2026_167_CC_32-DE

4.1.4 Risque d'incendie

Tout allumage de feu est interdit, il est donc interdit de fumer dans toute l'enceinte de la déchèterie. Le dépôt des déchets incandescents (cendre, charbon de bois…) est interdit. En cas d'incendie, l'agent de déchèterie est chargé :

- de donner l'alerte en appelant le 18 ou le 112 depuis un GSM,
- d'organiser l'évacuation du site,
- d'utiliser les extincteurs présents sur le site.

Dans le cas échéant d'une impossibilité d'agir de la part de l'agent de déchèterie, l'usager peut accéder au local de l'agent de déchèterie pour appeler les pompiers ou le faire depuis un GSM (18 ou le 112 depuis un GSM).

4.1.5 Autres consignes de sécurité

Pour toute blessure d'un usager ou du personnel nécessitant des soins médicaux urgents, l'agent d'accueil ou un usager doit faire appel aux services concernés :

- Le **18 pour les** pompiers ;
- Le **15 pour le** SAMU ;
- Le **17** pour la Police Nationale/la gendarmerie
- Solliciter l'intervention de toute personne habilitée à prodiguer les premiers soins.

Pour les cas d'incivilité, agression, l'agent devra faire appel aux forces de l'ordre (en appelant le 17).

4.1.6 Surveillance du site : la vidéo protection

Toutes les déchèteries sont placées sous vidéoprotection afin d'assurer la sécurité des agents, des usagers et des biens. Ce dispositif est conforme aux dispositions réglementaires en vigueur.

En cas d'alerte par l 'agent d'accueil durant les horaires d'ouverture ou en cas d'intrusion en dehors des horaires d'ouverture, une intervention humaine peut être déclenchée, avec visualisation des images et, si nécessaire, intervention des services de sécurité.

Les images sont conservées temporairement. Les images de vidéoprotection sont transmises aux services de gendarmerie ou de police et pourront être utilisées en cas d'infraction au présent règlement à des fins de poursuite.

4.2 Registres d'exploitation et de réclamation

Un journal de bord de tout incident survenant dans l'enceinte de la déchèterie est tenu à jour. Ce journal notifiera toutes les informations relatives aux personnes (n° d'immatriculation des véhicules, nom, adresse etc..) qui occasionneraient d'éventuels troubles sur le site de la déchèterie, dans le but éventuel d'intenter des actions judiciaires en réparation, devant les tribunaux compétents ou de signifier à l'usager son interdiction d'accès.

Un registre est à la disposition des usagers pour y recevoir des suggestions et/ou des réclamations.

Conformément à la loi « informatique et libertés », l'usager peut exercer son droit d'accès aux données lui concernant et les faire rectifier en contactant : le Délégué à la Protection des Données (DPO) au 0262321212, par e-mail au dpo@tco.re, ou par courrier au TCO BP 50049 – 97822 Le Port Cedex.

4.3 Situation météorologique et sanitaire exceptionnelle (cyclone, épidémie…).

En cas de situation météorologique ou sanitaire exceptionnelle, après validation de l'intercommunalité ou en cas de risque majeur, le gestionnaire prend toutes les mesures nécessaires à la sécurité du site, y compris une fermeture temporaire, partielle ou totale.

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 974-249740101-20260928-2026_167_CC_32-DE

De même, selon les règles sanitaires en vigueur, des restrictions d'accueil pourront être mis en place avec notamment un dispositif de file d'attente, l'accès qu'à certains flux et équipements au sein de la déchèterie et mesures particulières de sécurité (port de masque par exemple). De même les modalités de visite de groupe seront adaptées. L'usager sera averti des modalités mises en place par voie de communiqué et/ ou affichage sur site et/ou site internet de l'intercommunalité du Territoire de l'Ouest. Il devra se conformer aux consignes de l'agent d'accueil sur site.

ARTICLE 5: RESPONSABILITÉ

5.1. Responsabilité des usagers envers les biens et les personnes

L'usager est responsable civilement des dommages et des dégradations qu'il peut provoquer aux biens et aux personnes sur le site. L'intercommunalité décline toute responsabilité quant aux casses, pertes et vols d'objets personnels survenant dans l'enceinte des déchèteries. L'intercommunalité du Territoire de l'Ouest n'est pas responsable en cas d'accidents de circulation, les règles du Code de la route s'appliquant. Pour toute dégradation involontaire aux installations de la déchèterie par un usager, il sera établi un constat amiable, signé par les deux parties, dont un exemplaire sera remis à l'intercommunalité. Pour tout accident matériel, l'agent de déchèterie devra remplir le carnet d'accident.

Les enfants doivent rester sous la responsabilité et la surveillance des parents ou des accompagnateurs. Les animaux ne sont pas admis sur le site de la déchèterie, sauf s'ils restent sous la responsabilité et dans le véhicule de leur maître/détenteur.

5.2. Mesures à prendre en cas d'accident corporel

La déchèterie est équipée d'une trousse ou d'une armoire à pharmacie contenant les produits et matériels utiles aux premiers soins et située bien en évidence dans le local de l'agent de déchèterie. La personne habilitée à prendre les mesures nécessaires en cas d'accident des usagers est l'agent de déchèterie. En cas d'impossibilité d'intervention de cet agent ou en cas de blessure de l'agent de déchèterie nécessitant des soins médicaux urgents, il sera demandé à toute personne présente de contacter à partir du téléphone de la déchèterie le 18 pour les pompiers et le 15 pour le SAMU (112 à partir d'un téléphone mobile). Pour tout accident corporel, l'agent d'exploitation devra remplir le carnet d'accident.

ARTICLE 6: INFRACTIONS ET SANCTIONS

Tout contrevenant au présent règlement sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur et se verra refuser l'accès en déchèterie de manière temporaire ou définitive. Sont considérées comme infractions au présent règlement intérieur :

- Tout apport de déchets interdits ;
- Le non-respect des limitations de volumes ;
- Toute action de chinage dans les conteneurs situés à l'intérieur des déchèteries ;
- Tout trafic (vente, achat) de matériaux en lien avec les objets ou déchets présents sur les sites ;
- Toute action qui, d'une manière générale, vise à entraver le bon fonctionnement de la déchèterie ;
- Toute intrusion dans la déchèterie en dehors des horaires d'ouverture (violation de propriété privée) ;
- Tout dépôt sauvage de déchets ;
- Les menaces ou violences physiques et verbales envers l'agent de déchèterie et autres usagers.

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 974-249740101-20260928-2026_167_CC_32-DE

Tous les frais engagés par l'administration pour l'élimination des déchets abandonnés ou déposés contrairement au présent règlement seront intégralement récupérés auprès du contrevenant sans préjudice de poursuites éventuelles.

ARTICLE 7: APPLICATION-MODIFICATION-ÉXECUTION-LITIGES-DIFFUSION

Le présent règlement est applicable à compter de son affichage sur le site.

Les modifications du présent règlement (hors annexes) peuvent être décidées par l'intercommunalité et seront adoptées par délibération en Conseil Communautaire. Le règlement modifié sera disponible en déchèterie.

L'intercommunalité du Territoire de l'Ouest et l'entreprise gestionnaire de la déchèterie sont chargées, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent règlement.

Pour tout litige au sujet du service de la déchèterie, les usagers sont invités à s'adresser par courrier à la Communauté d'Agglomération du Territoire de la Côte Ouest BP49 - 97822 Le Port Cedex. Tout litige pourra faire l'objet d'une tentative de conciliation entre les parties. Dans le cas où elle n'aboutirait pas, les litiges seront du ressort du Tribunal Administratif de Saint Denis.

Le règlement est consultable sur le site de la déchèterie, au siège de l'intercommunalité et sur le site internet de l'établissement.
Une copie du présent règlement peut être adressée à toute personne qui en fait la demande.

ARTICLE 8: LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Localisation des déchèteries /Trokali et jours/horaires d'ouverture

Annexe 2 : Liste des déchets admis et non admis et filière d'orientation

Annexe 3 : Règlement de la zone réemploi en déchèterie

Annexe 4 : Les filières responsabilité élargie du producteur (REP)

Annexe 1 : Localisation des déchèteries / Trokali et jours/horaires d'ouverture

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 974-249740101-20260928-2026_167_CC_32-DE

COMMUNE	DENOMINATION	ESPACE zone réemploi EXISTANT	VOIES	CODE POSTAL	JOURS ET HORAIRES D'OUVERTURE
LA POSSESSION	Déchèterie Saint Laurent	X	01, Rue Thomas Sankara Zac St Laurent	97419	- du lundi au samedi : de 8h30 à 17h30 - le dimanche matin : de 8h00 à 12h30
LE PORT	Déchèterie La Marine	X	Boulevard De La Marine	97420	
	Déchèterie ZA Yvan HOARAU Le Port	X	2 Rue Léonus Corre	97420	
SAINT-PAUL	Déchèterie Guillaume	X	Chemin De La Glacière (derrière Mairie Du Guillaume) Le Guillaume	97423	
	Déchèterie Etang	X	65 Boulevard Jacob De La Haye	97460	
	Déchèterie Hermitage (St-Gym)	X	Avenue De Bourbon Hermitage Les Bains	97434	
	Déchèterie Carosse Rocquefeuil	X	5 Rue Des Espadons Saint Gilles Les Bains	97434	
	Déchèterie Plateau Caillou	X	Avenue des Bengalis	97435	
TROIS- BASSINS	Déchèterie Les Capucines	X	123 Chemin des Barrières	97426	
SAINT-LEU	Déchèterie Thénor	X	1 Chemin Georges Thénor	97436	
	Déchèterie Chaloupe Saint Leu	X	4 Chemin Raymond Rivière	97416	
	Déchèterie Pointe Des Châteaux	**Ouverture de l'espace réemploi prévue en fin 2026/ début 2027**	Cd12	97436	
LA POSSESSION	Déchèterie éphémère Dos D'Ane	X	5071 rue Jacques Duclos Dos d'Ane	97419	Tous les samedis de 8h à 15h
	Déchèterie éphémère Centre-Ville la Possession	Trokalimobile	Angle Emmanuel Texer et Baptiste Justin	97419	Tous les 2èmes samedis du mois 8h-15h
LE PORT	Déchèterie éphémère La Rivière des Galets	Trokalimobile	74 Rue Jacques Duclos	97420	Tous les 1ers samedis du mois 8h à 15h
SAINT-PAUL	Déchèterie éphémère Bellemène	Trokalimobile	Stade Bellemène	97460	Tous les 1ers samedis du mois 8h à 15h
	Déchèterie éphémère Vue Belle	Trokalimobile	Rue du lycée	97422	Tous les 3èmes samedis du mois 8h-15h
	Déchèterie éphémère La Plaine Bois de Nèfles	Trokalimobile	1 cité La Croix	97460	Tous les 4èmes samedis du mois 8h-15h
SAINT-LEU	Déchèterie éphémère le Plate	Trokalimobile	Place Maxime Laope Le Plate	97416	Tous les 2èmes samedis du mois 8h-15h

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 974-249740101-20260928-2026_167_CC_32-DE

Annexe 2 : liste des déchets admis et non admis en déchèterie

La présente annexe, qui fait partie intégrante du présent règlement, recense les catégories de déchets admis en déchèterie, ainsi que les principales catégories de déchets non admis et, lorsque cela est possible, les filières ou solutions d'orientation adaptées.

La liste des déchets admis est exhaustive. Seuls les déchets figurant dans cette liste et satisfaisant aux conditions d'admission prévues par le présent règlement peuvent être déposés en déchèterie.

Les déchets admis en déchèterie sont :

Type de contenant	Déchets	Précisions
Caissons (ouverts ou fermés)	**Encombrants**	- Comprend les équipements volumineux tels que verre (fenêtre, vitre, parebrise) parechoc, plastique, polystyrène, caoutchouc, cartons souillés (hors hydrocarbure), - déchets brulés non incandescents sans sac ni emballage et refroidis. - Les éléments d'intérieur automobile en plastique et/ou textiles sont autorisés uniquement pour les particuliers. - Palette en bois : 1 palette par jour par apport par déchèterie *Limitation : 4m³ max/j/apport/déchèterie*
	Multi REP *Certaines déchèteries ne disposant pas de ce caisson, les flux seront regroupés dans le caisson encombrants pour un tri ultérieur*	**Produit du bâtiment en bois ou plastique :** - Bois de charpente et d'ossature, plancher bois, panneau pour cloison (OSB, médium…) parquet, tube, canalisation, liner de piscine, revêtement sol et en PVC **Mobilier et literie :** - Caisson de cuisine ou salle de bain, plan de travail, armoire, canapé, fauteuil, chaise, tables, lit, matelas, sommier, store, tapis **Bricolage et jardin :** - Tréteau, cabanon, cuve, tuyau d'arrosage, jardinière, récupérateur d'eau de pluie **Jeu et jouet :** - Trotteur, jeu d'extérieur, véhicule à pédale
	Métaux	Les équipements mixtes (métaux + autres matériaux <10%) sont admissibles en métaux - Extincteurs : Seuls les corps d'extincteurs sont autorisés vidés, démontés, débarrassés de leur goupille, sparklet, cartouche… - Eléments de véhicules listés ci-dessous, sous réserve qu'ils soient **vidangés, dépollués, exempts de fluides et dépourvus de composants relevant d'une autre filière** : • Jantes métalliques, **sans pneumatiques** ; • Pièces de carrosserie métalliques : ailes, portières, capots, coffres, pavillons, etc. ; • Éléments de châssis métalliques **dépollués** ; • Longerons et traverses métalliques ;

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 974-249740101-20260928-2026_167_CC_32-DE

		• Éléments métalliques d'échappement, **hors éléments contenant des substances ou composants à traiter spécifiquement** ; • Disques de frein ; • Tambours de frein ; • Ressorts métalliques ; • Barres métalliques ; • Éléments métalliques de fixation et de carrosserie ; Rétroviseurs **après séparation des parties plastiques et électroniques,** - Déchets type métaux brulés non incandescents et refroidis - Meubles, jouets (hors électroniques), articles de bricolage et jardin en métal *Limitation : 4m³ max/j/apport/déchèterie*
	Gravats	Consignes : Triés, débarrassés de toute robinetterie plastique ou métallique, les films ou emballages papier, d'éléments en carton ou plastique sont proscrits - Pierre naturelle - Béton - Enrobé, - Carrelage céramique - Tuile *Limitation : 4m³ max/j/apport/déchèterie*
	Plâtre et le Placoplatre*	*uniquement sur les sites de Port la Marine, Etang Saint Paul, la Possession, Hermitage (St-Gym), Thénor et Pointe des Châteaux Consignes : Parfaitement triés (sans autre matériau tel que rail métallique, gaines et plots d'électricité) et sans faillance ou élément de surface - Carreau de plâtre - Plaque de plâtre - Dalle de plafond *Limitation : 4m³ max/j/apport/déchèterie*
	Déchets végétaux	Consigne : en vrac et sans emballage, les sacs plastiques sont proscrits *Limitation : 4m³ max/j/apport/déchèterie*
	Cartons	Consigne : Secs, pliés, débarrassés de leurs films plastiques et polystyrènes *Limitation : 4m³ max/j/apport/déchèterie*
Borne de 3m³	**Emballages en verre**	*Limitation : 100 litres max/j/apport/déchèterie*
Borne de 5m3 ou bacs jaunes roulants	**Emballages ménagers recyclables**	Consigne : en vrac dans le bac jaune ou la borne, sans sac poubelle ou sachet plastique - Les emballages en carton et tous les autres papiers

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 974-249740101-20260928-2026_167_CC_32-DE

		- Les emballages plastiques : bouteilles, flacons, pots, sachets, barquettes et boites, tubes et pots, emballages de produits ménagers, - Les emballages métalliques : canettes, boites de conserves, déodorants, aérosols Règles identiques aux consignes bac jaune de la collecte sélective en porte à porte *Limitation : 100 litres max/j/apport/déchèterie*
Containers spécifiques	**Textiles ; linge de maison, chaussures**	Consigne : en vrac, propres, secs et en bon état Vêtements, linge de maison, chaussures reliées par paire
	Huiles de vidange	Consigne : huiles moteur minérales et synthétiques non mélangées à d'autres substances (toute présence d'eau est interdite) *Limitation : 5 litres max max/j/apport/déchèterie*
	Batteries automobiles au plomb	Limitation : 1 /j/ *apport/déchèterie*
	Lampes et néons	Ampoules à filaments proscrites
	Piles et accumulateurs portables	
	Déchets d'équipements électriques et électroniques	Tels que petits et gros électroménagers les écrans, les Petits Appareils en Mélange (PAM) : appareils de cuisine, bureautique/informatique, entretien/ménage, vidéo, audio, jardinerie… panneau pour chauffe-eau solaire dans les GEMHF Limitation : 2 gros électroménagers+ 2 écrans (ou PAM) max / apport/j /déchèterie

Les déchets non admis en déchèterie sont :

La liste ci-après est donnée à titre indicatif et n'est pas exhaustive. L'absence d'un déchet de cette liste ne vaut pas autorisation de dépôt en déchèterie. Tout déchet ne figurant pas dans la liste des déchets admis est considéré comme non admis en déchèterie, sous réserve des dispositions du présent règlement.

Déchets	Filières d'orientation
Ordures ménagères Résiduelles	Bacs ordures ménagères résiduelles en collecte porte à porte
Déchets dangereux présentant des risques pour les personnes et pour l'environnement en raison de leur inflammabilité, de leur toxicité, de leur	Type solvants, peintures, goudron, vernis, déchets amiantés, bouteilles de gaz et bonbonnes sous pression, produits liquides ou pâteux… ➢ Contacter une entreprise spécialisée dans le traitement des déchets dangereux. ➢ Si le contenant type bonbonne /bouteille de gaz est vide : possibilité de le ramener au vendeur.

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 974-249740101-20260928-2026_167_CC_32-DE

pouvoir corrosif ou de leur caractère explosif	➢ Pour les déchets à caractère explosif et radioactif : contacter le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS), la gendarmerie ou la Police Nationale ➢ REKUPO : https://www.ecodds.com/ecodds/le-dispositif-de-collecte-rekupo/ ➢ Radios confidentielles (voir avec son médecin ou le cabinet de radiologie)
Déchets d'Activités de soins à Risques Infectieux (DASRI)	A ramener en pharmacie qui distribue gratuitement aux particuliers en auto traitement des contenants hermétiques pour collecter les déchets piquants
Médicaments	Une fois débarrassés de leurs emballages carton et de leur notice (bac jaune), à ramener en pharmacie qui a l'obligation de les reprendre, périmés ou non.
Déchets carnés	Contacter le Groupement de Défense Sanitaires (GDS) suivant quantités : tél : 02 62 27 54 07/ courrier@gds974.re
Cadavres d'animaux domestiques	Pour les chiens et chats, compléter le formulaire en ligne sur le site internet du TCO ou contacter le Numéro Vert 0 800 605 605 Pour les animaux d'élevage, contacter le GDS au 02 62 27 54 07/ courrier@gds974.re
Pneus	Ramener au distributeur lors d'achat de neuf, la reprise est obligatoire
Véhicules Hors d'Usages	Contacter la filière https://www.recyclermonvehicule.fr/
Carcasses automobiles/épaves	Contacter le 0262 32 12 12 (demander la Brigade Intercommunale de l'Environnement)
Pièces de véhicules	Toute pièce susceptible de contenir ou de présenter des traces de carburant, huile, liquide de frein, liquide de refroidissement ou autre fluide : moteurs, boîtes de vitesse radiateurs, amortisseurs, réservoirs, filtres souillés, gaz de climatisation.
Huiles de friture	Disperser dans son composteur de jardin si en petite quantité.
Déchets agricoles	Les emballages vides, produits phytosanitaires non utilisés et plastiques usagés -> Contacter ECO AGRI REUNION et utiliser la campagne de collecte d'ADIVALOR
Panneau photovoltaïque	Filière SOREN, représentée par le Syndicat d'Importation du Commerce de la Réunion (SICR) contact-rep@sicr.re

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 974-249740101-20260928-2026_167_CC_32-DE

Annexe 3 au règlement intérieur des déchèteries :

Règlement de la zone de réemploi et de la zone de distribution de compost

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 974-249740101-20260928-2026_167_CC_32-DE

Sommaire

Article 1 – L'objet 3
Article 2 – L'objectif de la zone réemploi 3
Article 3 – Les horaires d'ouverture 3
Article 4 – Le fonctionnement de la zone réemploi 3
article 5- les règles des dépôts et retraits 4
Article 6 - Les différents espaces de l'organisation de la zone réemploi 5
6.1 Sur les déchèteries fixes : 5
6.2 Sur les déchèteries éphémères 5
article 7 - Les ressources (objets et matériaux) 6
Article 8 – La zone de distribution de compost 8
Article 9 – Responsabilité 8

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 974-249740101-20260928-2026_167_CC_32-DE

ARTICLE 1 – L'OBJET

Ce présent règlement a pour objet de définir les conditions d'utilisation de la zone de réemploi et de la zone de distribution de compost des déchèteries de l'intercommunalité du Territoire de l'Ouest.

ARTICLE 2 – L'OBJECTIF DE LA ZONE REEMPLOI

L'objectif de cette zone est de favoriser le réemploi afin de donner une seconde vie aux objets. Cela permet de prolonger la durée d'utilisation d'un objet en permettant qu'il soit réutilisé, réemployé par d'autres personnes.

La récupération sur les déchèteries est interdite hors zone de réemploi pour tous les usagers ainsi que le personnel présent sur site.

ARTICLE 3 – LES HORAIRES D'OUVERTURE

La zone de réemploi est ouverte aux mêmes horaires que les déchèteries.

ARTICLE 4 – LE FONCTIONNEMENT DE LA ZONE REEMPLOI

Seuls les usagers habitant le Territoire de l'Ouest peuvent accéder à cette zone de réemploi.

La zone de réemploi est une zone d'échanges, de partage entre usagers. La dépose et le retrait sont gratuits.

Les usagers déposent ou récupèrent les objets réemployables et réutilisables dans la zone indiquée, en suivant strictement les consignes de l'agent de déchèterie.

Ces apports et cette récupération sont tracés. Les données seront saisies dans l'outil informatique par l'agent d'accueil et récupérées pour établir des statistiques et réaliser le rapport d'activité annuel.

Les usagers ne doivent pas rester plus de 15 minutes dans la zone de réemploi.

Les usagers doivent laisser les lieux propres et ordonnés. Les espaces doivent être accessibles et les éléments doivent être rangés si possible par catégorie pour susciter l'intérêt de tous les usagers à y déposer des objets et à en reprendre.

L'agent d'accueil pourra en lien avec sa hiérarchie et après échanges avec l'intercommunalité du Territoire de l'Ouest décider de la fermeture de la zone réemploi pour notamment des raisons de sécurité.

Les objets ou matériaux doivent être conservés au moins 1 mois s'il y a de la place, sinon ils doivent être déposés dans la benne adéquate. L'agent d'accueil assurera cette tâche. Il veillera aussi à inciter fortement les usagers à déposer des objets réemployables ou réutilisables dans les espaces de réemploi notamment s'ils ne sont pas remplis plutôt que de les envoyer vers les bennes.

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 974-249740101-20260928-2026_167_CC_32-DE

ARTICLE 5- LES REGLES DES DEPOTS ET RETRAITS

- **Les dépôts :**

Tout utilisateur peut déposer les objets dont il n'a plus l'utilité dans la zone indiquée par l'agent d'accueil. Il doit avant tout dépôt en référer à l'agent d'accueil. Les objets devront être propres et en état de fonctionnement.

Si l'agent juge que l'objet est trop détérioré et non réutilisable, celui-ci devra alors être placé dans la benne ou le contenant correspondant de la déchèterie par l'usager.

Les utilisateurs ont toujours le choix de déposer un objet dans la zone de réemploi ou non. L'agent de déchèterie peut, au vu de l'état d'un objet, conseiller à l'usager de le placer dans cette zone, mais celui-ci n'y sera en aucun cas obligé. Lorsque l'usager dépose un objet dans la zone de réemploi, il accepte que cet objet soit réutilisé par une autre personne. Si l'usager refuse de mettre son objet dans la zone de réemploi, l'agent d'accueil comptabilisera le nombre d'objets valorisables finalement déposés dans les bennes par les usagers plutôt qu'en espace de réemploi.

Tout dépôt effectué en TROKALI inclut sa possible reprise immédiate par un autre usager. Les objets déposés sont considérés comme disponibles pour tout autre usager.

- **Les retraits :**

Les utilisateurs peuvent prendre des objets ou des matériaux si et seulement si :

- Un dépôt a été réalisé sur la zone de réemploi ou sur la déchèterie ;
- La quantité reprise est de 5 objets par visite par jour.

De ce fait, chaque retrait d'objet doit être validé par l'agent d'accueil.

Les objets placés dans la zone de réemploi ne peuvent pas être réservés, la première personne récupérant l'objet en devient le nouvel acquéreur.

Il est interdit de récupérer des objets ou matériaux dans les coffres de véhicules, ou sacs des autres usagers sans leur accord.

- **Les autorisations de récupération des associations :**

L'intercommunalité du Territoire de l'Ouest a signé avec certaines associations des conventions de reprise de matériaux, d'objets afin qu'elles puissent développer leur activité.

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 974-249740101-20260928-2026_167_CC_32-DE

De ce fait, seules les associations ayant une autorisation de récupération en déchèterie peuvent reprendre les éléments qui auront été mis de côté pour elles. (Les consignes de tri, de collecte et les coordonnées des contacts ont été fournis par l'association et transmis aux agents d'accueil de la déchèterie).

Si des associations ou autres structures souhaitent récupérer des éléments ponctuellement pour une manifestation, un projet, il faut impérativement qu'elles aient l'accord de l'intercommunalité du Territoire de l'Ouest. Une demande doit être adressée à dechetteries@tco.re .

ARTICLE 6 - LES DIFFERENTS ESPACES DE L'ORGANISATION DE LA ZONE REEMPLOI

6.1 SUR LES DECHETERIES FIXES :

La zone réemploi se structure en 3 espaces au maximum :

Espace	Types de ressources
Trokali ou minitrokali	Objets, meubles, livres,
Matériauthèque	Matériaux
Armoire des associations	Objets ou matériaux désignés par les associations pour leur activité

Par manque d'espace toutes les déchèteries ne sont pas équipées d'un contenant spécifique pour les associations. Certaines déchèteries n'ayant pas la place d'accueillir un minitrokali et une matériauthèque, ont été dotées d'un combiné pour réemploi (étagère couverte).

Des associations ont signé une convention avec l'intercommunalité du Territoire de l'Ouest ou obtenu une autorisation pour récupérer des objets ou matériaux spécifiques pour réaliser leur activité. Certaines déchèteries sont équipées de contenants ou armoires pour y déposer ces ressources. Seul l'agent d'accueil peut faire le dépôt et le retrait dans les armoires dédiées aux associations.

Le contenant pour les associations ne doit contenir que des objets ou matériaux pouvant bénéficier aux activités des associations.

6.2 SUR LES DECHETERIES EPHEMERES

La zone réemploi sur les déchèteries éphémères est un espace délimité par un chapiteau qui est mis en place sur la même plage horaire que la déchèterie éphémère.

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 974-249740101-20260928-2026_167_CC_32-DE

Nommé trokalimobile, il peut être mis en place également sur les déchèteries fixes lors de travaux sur les Trokalis ou lors d'évènements de sensibilisation à la réduction des déchets que ce soit en déchèterie ou sur un autre emplacement des cinq communes du Territoire de l'Ouest.

Ce dispositif répond aux mêmes règles qu'un Trokali.

ARTICLE 7 - LES RESSOURCES (OBJETS ET MATERIAUX)

Les objets et matériaux admis

Les listes ci-dessous ne sont pas exhaustives. Le Territoire de l'Ouest se réserve le droit de modifier ces listes en fonction de l'évolution des besoins et de l'espace.

- En trokali

⇨ Livres ;
⇨ Textiles et chaussures ;
⇨ Vaisselle ;
⇨ CD, DVD, vinyles ;
⇨ Jeux et Jouets ;
⇨ Objets de décoration ;
⇨ Matériel hifi et vidéo
⇨ Articles de sports et loisirs ;
⇨ Equipements électriques et électroniques ;
⇨ Meubles (si espace de stockage est suffisant).

- **En Minitrokali**

Cette structure doit permettre d'accueillir des articles similaires à ceux acceptés en Trokali (hors textile).

⇨ Livres ;
⇨ Chaussures si en très bon état ;
⇨ Vaisselle ;
⇨ CD/DVD, vinyles ;
⇨ Jeux et Jouets ;
⇨ Objets de décoration ;
⇨ Matériel hifi et vidéo ;
⇨ Articles de sports et loisirs ;
⇨ Equipements électriques et électroniques ;
⇨ Meubles (si espace de stockage est suffisant).

- **En matériauthèque**

Les objets à déposer sont principalement des articles de bricolage et de Jardin :

- Travaux : Tous produits et matériaux de construction du bâtiment.

⇨ Outils : marteau, tournevis, … (à stocker dans box ou carton) ;
⇨ Faïence, carrelage ;
⇨ Parpaing ;
⇨ Porte, fenêtre ;
⇨ Serrure, vis, clous ;
⇨ Chute de bois, planche ;
⇨ Evier, WC, Baignoire ;
⇨ Tapisserie ;
⇨ Grillage ;

- Palettes, Cagettes en bon état

- Jardin/plein air

⇨ Outils : pelle, râteau, bèche, … ;
⇨ Pots de fleur.

- **En combiné 2 en 1 (1 zone matériauthèque et 1 zone minitrokali)**

Cette structure doit permettre d'accueillir des éléments destinés à la matériauthèque et des articles similaires à ceux acceptés en Trokali (hors textile)

En termes d'optimisation de l'espace de dépôt, il conviendra de faire une étagère matériauthèque et une étagère minitrokali ; le sol étant réservé à recevoir les objets lourds et volumineux des 2 zones de réemploi.

- **Les objets et matériaux non admis**

Les objets refusés sont les déchets non admis en déchèterie et particulièrement :

⇨ La nourriture
⇨ Les boissons
⇨ Les cigarettes ou vapoteuse
⇨ Les animaux (vivants ou empaillés)
⇨ Les médicaments
⇨ Le matériel médical (béquille, fauteuil roulant, attelle)
⇨ Les flacons de soin et d'hygiène
⇨ Les armes : armes blanches et armes à feu, cartouches…
⇨ Les objets ou articles à caractère sexuel
⇨ Les objets dangereux : feux d'artifice, bouteilles de gaz...

En cas de doute, veuillez consulter l'agent d'accueil

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 974-249740101-20260928-2026_167_CC_32-DE

ARTICLE 8 – LA ZONE DE DISTRIBUTION DE COMPOST

Afin de promouvoir le compostage et faire connaitre le compost, l'intercommunalité a mis à disposition sur ses déchèteries un emplacement pour la récupération du compost végétal (issu des collectes de végétaux réalisés sur le Territoire de l'Ouest).

La condition de récupération de ce compost est que **pour tout apport amené par un usager en déchèterie, 50 litres de compost pourront être récupérés par jour (soit 5 seaux de 10 litres).**

Le remplissage des sacs de compost est à la charge de l'usager. Aucun compost ne pourra être récupéré si aucun dépôt n'est effectué.

La récupération de ce compost se fait dans le respect strict de ces consignes. En cas de non-respect, l'agent pourra refuser toute récupération de compost. L'établissement se décharge de toute responsabilité dans le cas où l'approvisionnement du compost est en rupture, provisoire ou sur un plus long terme.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITE

L'établissement n'est pas responsable en cas d'accident avec un objet ou matériau déposé ou récupéré dans la zone de réemploi ou lors du retrait du compost.

Tout usager ne respectant pas les règles de ce présent règlement peut se voir interdire l'accès à la zone réemploi et à la déchèterie d'une manière générale.

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 974-249740101-20260928-2026_167_CC_32-DE

Annexe 4 : Actualisation des filières à responsabilité élargie du producteur (REP)

La REP – Responsabilité Elargie du Producteur est un dispositif réglementaire dit « vertueux » qui fait obligation aux producteurs, importateurs et distributeurs de pourvoir ou de contribuer à l'élimination des déchets qui proviennent des produits (ou éléments et matériaux entrant dans leur fabrication) qu'ils mettent sur le marché.

Des éco-organismes sont chargés de percevoir les contributions financières des metteurs sur le marché pour financer ou organiser la collecte et le traitement des déchets concernés. Les éco organismes opérationnels sur le territoire sont :

DÉCHET CONCERNÉ	ECO-ORGANISME AGREE PAR LES POUVOIRS PUBLICS	LOGO	QUE FAIRE DE CE DÉCHET ? SOLUTIONS PRINCIPE DE RÉCUPERATION, ET POINT DE COLLECTE	INFORMATIONS DIVERSES
BATTERIES accumulateurs automobiles et industriels au plomb	**ATBR** Association de Traitement des Batteries de la Réunion **Ecosystem**	ATBR ecosystem recycler c'est protéger	**Principe du « un pour zéro »** **Le distributeur a l'obligation de reprendre votre batterie usagée sans en acheter une nouvelle** Distributeur = magasin, station-service, garage, …	Organisme collectif local fédérant les principaux importateurs de batteries réunionnais Ecosystem devient acteur complémentaire de la filière déjà en place
PNEUS déchets de pneumatiques (excepté pneumatiques des cycles et des cyclomoteurs <50 cm3)	**ALIAPUR AVPUR** Association de Valorisation des Pneumatiques Usagés de la Réunion	AVPUR	**Principe du « un pour un »** **Le distributeur a l'obligation de reprendre votre pneu usagé lors de l'achat d'un nouveau pneu** distributeur = magasin, garage, …	Organisme collectif local fédérant les principaux importateurs de pneumatiques réunionnais
DEEE Déchets d'équipements électriques et électroniques Ampoules et tubes **PILES** - **piles bâtons** : Piles alcalines, Piles salines, Piles lithium - **piles boutons** : Zinc aire, Zinc argent, Lithium, Alcalines - **Batterie portables** Nic-Cd, Ni-MH, Li-ion, Li-Po	**ECOSYSTEM** est un éco-organisme à but non lucratif agréé pour collecter, dépolluer et recycler les appareils électriques et électroniques, les ampoules et tubes et les piles et accumulateurs portables usagés	ecosystem recycler c'est protéger	**Principe du « un pour un » pour les DEEE** **Le distributeur a l'obligation de reprendre votre appareil usagé lors de l'achat d'un nouvel appareil** *Vous avez trois possibilités pour vous débarrasser de votre appareil usagé :* - soit le donner à une association d'économie sociale et solidaire (voir ci -après) pour favoriser le réemploi. - soit le remettre à votre distributeur lors d'un nouvel achat. - soit le déposer en déchèterie. **Principe du « un pour zéro » pour les piles et les lampes** **Le distributeur a l'obligation de reprendre votre pile et/ou votre lampe usagé lors de l'achat d'un nouveau produit distributeur = magasin, garage, …** Pour les piles et batteries portables **En tant que ménages :** - soit le rapporter en magasin - soit le rapporter en déchèterie	Ecosystem met à votre disposition des meubles de collecte, accessibles en libre-service en magasin, pour recycler vos petits appareils électriques et électroniques. Selon les magasins, les meubles acceptent également les piles et les cartouches d'imprimantes. https://dechets-rep.re/obligations-professionnelles

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 974-249740101-20260928-2026_167_CC_32-DE

			- soit auprès de toutes a… structures qui disposent … borne de collecte • **En tant que professio…** - soit le faire enlever directement par Ecosystem (en devenant un point de collecte) - soit le redonner à votre distributeur - soit le rapporter auprès des points de collecte (magasin, déchèterie, …) - soit le déposer auprès d'un gestionnaire de déchets (STS, Cub Industrie, etc) - soit le confier à un prestataire (collecteur de déchets, …)	A noter que les panneaux de chauffe-eaux solaires sont repris dans la filière DEEE
PANNEAUX SOLAIRES PRODUISANT DE L'ELECTRICITE panneaux photovoltaïques	**SOREN** organise de collecte et de traitement des panneaux photovoltaïques	Soren	**Principe du « un pour un »** **Le distributeur a l'obligation de reprendre les modules en fin de vie de ses clients lors de l'achat d'un nouveau panneau** SOREN prend en charge tous les stocks historiques, même orphelins. Possibilité de se défaire - gratuitement et quelle que soit les quantités- des panneaux 2 solutions : - Si < 40 modules, dépose auprès d'un point d'apport volontaire - Si > 40 modules, collecte faite directement sur site https://www.soren.eco/collecte-panneaux-solaires-photovoltaiques/	Un panneau photovoltaïque est recyclé jusqu'à 95%. Les matériaux sont alors utilisés comme nouvelles matières premières (verre, aluminium) et sont parfois même transformés en semi-conducteurs photovoltaïques. 1 tonne de PV à base de silicium équivaut à une émission de 1 200 kg de CO2 évitée.
Déchets d'Activités de Soins à Risques infectieux pour les patients en auto-traitement (DASRI-PAT)	**DASTRI** est un éco-organisme (association de droit privé) à vocation sanitaire financé en totalité par les industriels de santé.	DASTRI	**2 types de déchets concernés :** - **DASRI (piquants, coupants, tranchants type seringues, aiguilles, cathéters, etc) à mettre dans la boite jaune** - **e-DASRI (pompe, capteurs de glucose, etc) à mettre dans la boite violette** **Les 2 types de boîte sont disponibles gratuitement dans toutes les pharmacies sur demande** Tous les patients en auto-traitement, sur simple présentation de leur ordonnance ou sur demande. Lorsque sa boîte est pleine, le patient la rapporte dans une **pharmacie point de collecte**. Toutes les pharmacies de l'île ne sont pas point de collecte de la filière Pour trouver l'adresse d'un point de collecte, rendez-vous le site DASTRI https://www.dastri.fr/nous-collectons/	Patients en auto-traitement : qui se soignent hors structure et sans l'intervention d'un professionnel de santé. Les pathologies concernées (18): les diabétiques, hémophiles, personnes séropositives, maladie de Parkinson, insuffisants rénaux, maladie thrombo-embolique veineuse…,

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 974-249740101-20260928-2026_167_CC_32-DE

Médicaments Non Utilisés périmés ou non, à usage humain (MNU)	**CYCLAMED est un éco-organisme qui a pour rôle de collecter les médicaments en toute sécurité afin de préserver l'environnement et la santé publique**	CYCLAMED	**Pour les MNU, il faut trier son armoire à pharmacie et aller déposer ses médicaments et les emballages auprès des pharmacies.** **Toutes les pharmacies ont l'obligation de reprendre gratuitement les MNU** **Pour savoir si le produit que vous avez est bien un médicament, vous pouvez vérifier en utilisant le moteur de recherche de Cyclamed : https://www.cyclamed.org/**	Les médicaments issus de professionnels (cliniques, hôpitaux, grossistes, etc). Les médicaments utilisés pour soigner les animaux (vétérinaires, etc) ne rentrent pas dans la filière
CITEO	**CITEO** Emballages Ménagers et Papiers est le partenaire des collectivités locales pour mettre en place ensemble le dispositif de collecte et de tri	CITEO	Modalité de collecte : - En porte à porte dans le bac jaune - En apport volontaire dans les bornes	
CYCLEVIA	**Cyclévia en charge de la collecte et de traitement des huiles usagées.**	CYCLEVIA	Modalité de collecte : - Dépôt de l'huile de vidange dans les bornes à huile en déchèterie	
TEXTILES, LINGES ET CHAUSSURES (TLC)	**Refashion** via l'association TI TANG RECUP'	Re_fashion Ti Tang Récup	Collecte des TLC usagés via des bornes à textiles présentes en déchèterie et sur tout le territoire. Où trouver une borne : http://www.titangrecup.com/#!deposer-/ck83	
AMEUBLEMENT	**ECOMAISON**	ecomaison	Collecte et traitement des déchets d'éléments d'ameublement et de décoration textiles	
JEUX et JOUETS			Collecte et traitement des jeux et jouets usagés	
ARTICLES DE BRICOLAGE et JARDINAGE			Collecte et traitement des articles de bricolage et jardinage	
Produits et matériaux de constructions du bâtiment	**ECOMINERO VALDELIA VALOBAT ECOMAISON**	écominéro VALDELIA valobat	Collecte et traitement des déchets inertes, particulier ou professionnel, de se défaire gratuitement de ses déchets triés issus de travaux de construction, rénovation ou démolition	

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 974-249740101-20260928-2026_167_CC_32-DE

		ecomaison		
ARTICLES DE SPORT ET DE LOISIRS	**ECOLOGIC**	EcoLogic	Collecte et traitement des articles de sport et de loisirs **En tant que ménages :** - soit le rapporter en magasin tels que Décathlon - soit le donner à une association	
ARTICLES DE BRICOLAGE ET DE JARDIN THERMIQUES			Collecte et traitement des articles de bricolage et de jardin thermiques **En tant que ménages :** - soit le rapporter en magasin tels que Mr Bricolage, Leroy Merlin - soit le donner à une association	

La liste est non exhaustive, plus d'informations sur le site : https://dechets-rep.re